



Mise au placard

Par laplacardiseedu33

Bonjour,

Voilà 5 ans que je travaille en tant qu'assistante RH polyvalente dans une société de transport. Depuis mon embauche, je gérais absolument tout, toute seule (effectif de 100 personnes).

Il y a deux ans, je suis partie en congé maternité puis en congé parental à temps complet pendant 6 mois.

Parallèlement, une nouvelle directrice générale est arrivée et a décidé de scinder le service RH en 3 pôles : recrutement, RH pur et paye.

A mon retour, alors en congé parental à temps partiel (80%), mon employeur m'a mise au placard en me retirant toutes mes missions et toutes les responsabilités afférentes.

Sans compter les réflexions que je prends quant à mon 80%.

Discrimination et harcèlement moral sont au rendez-vous, j'ai même été en mi-temps thérapeutique deux mois car je souffre de cette situation.

Aujourd'hui, je ne fais QUE les payes, je suis donc devenue une gestionnaire de payes. Mon poste a été vidé de toute sa substance.

J'ai beau consulter avocats, défenseurs des droits et autres, je ne trouve pas réponses à mes questions.

Par Isadore

Bonjour,

Normalement votre employeur doit vous donner un poste avec un niveau de responsabilités équivalentes. Mais cela ne signifie pas que vous devez avoir exactement les mêmes tâches qu'avant votre congé de maternité. Visiblement votre employeur a décidé de réorganiser le service et donc votre poste n'existe plus dans son ancienne forme.

Pour le reste, votre message ne comporte pas de question claire.

Par laplacardiseedu33

Bonjour,

Je vous remercie d'avoir pris le temps de me lire et de me répondre.

Je voudrais simplement savoir s'il est légal, à mon retour de maternité, de me basculer d'un poste d'assistante RH polyvalente à un poste de gestionnaire de payes sans avenant?

Une restructuration de service justifie t'elle le fait de priver un salarié de sa polyvalence et de ses responsabilités?

Par Isadore

Bonjour,

Je vous conseille de voir avec une permanence syndicale de votre domaine d'activité.

Vous priver de votre "polyvalence" n'est pas en soi un problème. L'employeur est libre de répartir les tâches à sa convenance entre ses salariés, pourvu que cela respecte le poste et ne corresponde pas à une forme de rétrogradation.

Vous avancez une perte de responsabilités, étiez-vous précédemment en charge de la gestion des fiches de paie ? Si oui, en quoi avez-vous perdu en "responsabilités" et pas simplement en tâches ?

Avant la réorganisation de l'entreprise, quelle part de votre temps de travail était consacrée à cette tâche ? 25 %, 50 %, plus ? Pour gérer seule toutes la partie "ressources humaines" de l'entreprise, vous faisiez des heures supplémentaires ? Si oui, vous travailliez combien d'heures par semaine à peu près ?